

Déclaration de protection des données - Traitement de vos données à caractère personnel dans le cadre de la procédure concernant le service bancaire de base pour les entreprises

Afin de pouvoir remplir ses obligations légales, la chambre du service bancaire de base doit traiter certaines données à caractère personnel. Ces données seront traitées conformément au Règlement général sur la protection des données ("RGPD", également connu sous le nom plus courant de "*General Data Protection Regulation*" ou "GDPR" en abrégé) et à la législation belge applicable en matière de protection des données.

1. Responsable du traitement

Le responsable du traitement de vos données est le Service public fédéral Economie, P.M.E., Classes moyennes et Energie (ci-après « SPF Economie »), au sein duquel siège la chambre du service bancaire de base.

Service public fédéral Economie, P.M.E., Classes moyennes et Energie

A l'attention de la chambre du service bancaire de base

Rue du Progrès 50

1210 Bruxelles

E-mail: bbdkamer-sbbchambre@economie.fgov.be

Le responsable du traitement est assisté par le délégué à la protection des données "*Data Protection Officer*" ou DPO), à contacter via dpo@economie.fgov.be à la même adresse postale.

Pour certaines finalités prévues par la loi (voir article VII. 59/10, §3 du Code de droit économique, ci-après "CDE"), le SPF Economie agit en tant que responsable conjoint du traitement avec le prestataire du service bancaire de base. Pour plus de détails, vous pouvez toujours consulter le protocole conclu.

2. Quelles est la base juridique pour le traitement de vos données ?

Les données personnelles que vous fournissez seront traitées dans le cadre d'une obligation légale (cf. article 6.1.c du RGPD) incombant au Service public fédéral Economie. Plus spécifiquement, on peut renvoyer ici aux articles VII. 59/9 en VII 59/10 CDE. Il s'agit de la gestion de la procédure au sein de la chambre du service bancaire de base et de l'établissement de rapports et de statistiques permettant à la chambre du service bancaire de base d'optimiser ses activités et d'améliorer le fonctionnement de la chambre.

Veillez noter qu'à aucun moment vos données ne feront l'objet d'une décision individuelle automatisée, y compris le profilage.

3. À qui vos données peuvent-elles être communiquées ?

Conformément à l'article VII. 59/9 CDE, les données fournies dans ce formulaire peuvent être transmises à un organisme tiers dans le cadre de l'exercice de ses fonctions statutaires. Il s'agit en particulier :

- de la Cellule de traitement des informations financières ;
- les experts auxquels la chambre service bancaire de base fait appel ;
- les prestataires du service bancaire de base ;
- d'autres instances et autorités de contrôle avec lesquelles nous collaborons, comme le Parquet.

4. Combien de temps vos données sont-elles conservées ?

La chambre du service bancaire de base conserve les données à caractère personnel collectées dans le cadre d'une procédure relative au service bancaire de base pour les entreprises pendant une durée maximale de deux ans à dater de la décision de la chambre du service bancaire de base.

5. Quels sont vos droits

Conformément au RGPD, vous avez le droit de demander au responsable du traitement des données

- de recevoir des informations sur le traitement de vos données à caractère personnel ;
- d'obtenir l'accès aux données à caractère personnel détenues à votre sujet ;
- de demander que les données à caractère personnel incorrectes, inexactes ou incomplètes soient corrigées;
- de demander que les données à caractère personnel soient effacées lorsqu'elles ne sont plus nécessaires ou si leur traitement est illicite;
- de vous opposer au traitement de vos données à caractère personnel ou de demander la limitation du traitement de vos données à caractère personnel pour des motifs légitimes;
- de recevoir vos données à caractère personnel dans un format lisible par machine et de les envoyer à un autre responsable du traitement («portabilité des données»),
- de demander que les décisions fondées sur un traitement automatisé qui vous concernent ou vous affectent de manière significative et fondées sur vos données à caractère personnel soient prises par des personnes physiques et non uniquement par des ordinateurs. Dans ce cas, vous avez également le droit d'exprimer votre avis et de contester lesdites décisions.

La possibilité d'exercer ou non vos droits dépendra de l'applicabilité des dispositions pertinentes du RGPD à cette situation. Votre demande sera en tout cas traitée dans un délai d'un mois à compter de sa réception. Si votre demande est complexe ou si nos services doivent traiter un grand nombre de demandes, le délai sera prolongé de deux mois.

Pour exercer vos droits, veuillez envoyer un e-mail ou une lettre à la chambre du service bancaire de base (coordonnées ci-dessus), accompagnée d'un scan ou d'une copie du recto de votre pièce d'identité, y compris votre signature.

Pour garantir votre vie privée et votre sécurité, nous prendrons les mesures nécessaires pour vérifier votre identité avant de vous permettre de consulter et de corriger éventuellement vos données à caractère personnel.

Si vous avez des questions sur la manière dont nous gérons le traitement de vos données personnelles, veuillez contacter le DPO du SPF Économie (coordonnées ci-dessus).

Si vous trouvez que le SPF Économie n'a pas traité vos données à caractère personnel conformément à la réglementation applicable, vous pouvez déposer une plainte auprès de l'Autorité de protection des données :

Autorité de protection des données

Rue de la Presse, 35

1000 Bruxelles

E-mail: contact@apd-gba.be